



Service du Secrétariat
PB

Esch-sur-Alzette, le 21 novembre 2014

CERTIFICAT DE PUBLICATION

La délibération arrêtée par le Conseil Communal dans sa séance publique

du 17 octobre 2014

et approuvée par l'Autorité supérieure

en date du 14 novembre 2014

ayant comme sujet les

«Tarifs pour les cours de langues»

a été publiée et affichée le 21 novembre 2014

conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée

du 13 décembre 1988.

Le secrétaire général,

Le bourgmestre,



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Direction des finances communales

Luxembourg, le 14 novembre 2014

Références: MI-DFC-4.0042 /NH (32067)

A Madame la Bourgmestre de la commune de

ESCH-SUR-ALZETTE

par l'intermédiaire de Monsieur le Commissaire de district
à Luxembourg

Concerne: Fixation du tarif pour les cours de langues.
Délibération du conseil communal du 17 octobre 2014.

Madame la Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 17 octobre 2014 aux termes de laquelle le conseil communal d'Esch-sur-Alzette a fixé le tarif pour les cours de langues.

Ladite délibération reste encore à publier en due forme et à reproduire en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intérieur,



Dan Kersch

COMMISSARIAT DE DISTRICT

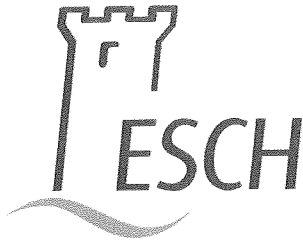
18 NOV. 2014

Luxembourg



ESCH

Secrétariat
21.11.2014 P.B.



Ville d'Esch-sur-Alzette.

Secrétariat

PB

Date de l'annonce publique de la séance:
09.10.2014

Date de la convocation des conseillers :
09.10.2014

point de l'ordre du jour no:
10Ai

**Délibération du Conseil Communal
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance publique du 17 octobre 2014

Présents : Spautz, bourgmestre, Kox, Tonnar, Hinterscheid, Codello, échevins, Hildgen, Zwally, Weidig, Bofferding, Freis, Mischo, Huss, conseillers

Espen, secrétaire communal ff.

Absents : Maroldt, Knaff, Wohlfarth, Hansen, Bernard, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Tarifs pour les cours de langues

Considérant que la Ville d'Esch-sur-Alzette offre des cours de langues d'intérêt général et d'autres cours de langues du soir ;

Considérant qu'un cours de langue comprend 25 leçons par année scolaire ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour la participation aux cours de langue ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi,

a p p r o u v e
avec 12 voix oui et 2 voix non

les tarifs en relation avec les cours de langues d'intérêt général et les autres cours de langues du soir, à savoir :

- Cours de langues d'intérêt général : 100.-€ par cours par année scolaire (luxembourgeois, allemand, français, anglais)
- Cours pour d'autres langues : 150.-€ par cours par année scolaire

En séance

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 28.10.2014
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal ff,

Suivent les signatures

La bourgmestre,

28 OCT. 2014
L'Esch-sur-Alzette